

COMMUNE DE FILLOLS

DECISION DU MAIRE N° 002A-2023

portant demande de financement au titre de la DETR 2023 – Renouvellement de réseau d'eau potable

Le Maire de Fillols,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour le dépôt de demande de subventions à tout organisme financeur,

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une aide financière d'un montant de 26 774.25 € au titre de la DETR 2023 pour le renouvellement de réseau d'eau potable sur la route de Vernet.

Article 2 : De rappeler le plan de financement du projet :

- Coût total du projet : 53 548.50 € H.T.
- Financement :
 - Etat – DETR 2023 : 26 774.25 €
 - Département : 16 064.55 €
 - Autofinancement commune : 10 709.70 €

Article 3 : Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Fillols le 24/02/2023,

Le Maire,

Claude ESCAPE.

